

Fri, Feb 14, 1:19

PM

DEPS

<DEPS@education.gouv.qc.
ca>

To

snacchair@lbpearson.ca



Madame,

Nous avons pris connaissance de la lettre que vous avez fait parvenir au ministre le 13 janvier dernier, concernant la gestion des périodes de récréation.

Dans cette lettre, vous nous faisiez part de difficultés constatées quant à l'ajout d'une troisième récréation. À cet égard, nous aimerions préciser que l'article 17 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (RLRQ, ch. I-13.3, r. 8, ci-après « le Régime »), prévoit que tout élève de l'enseignement primaire bénéficie quotidiennement de deux périodes de détente, ou récréations, d'un minimum de vingt minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, en plus du temps prescrit pour les services éducatifs et du temps prévu pour le dîner. La modification règlementaire, entérinée en février 2019, est venue préciser la durée minimale des deux périodes de récréation déjà prescrites par le Régime.

Bien que l'esprit de ce règlement suggère que l'élève puisse sortir, il ne précise pas les modalités d'organisation de ces périodes de détente. L'organisation de certaines activités à l'intérieur pourrait donc être envisagée pour une partie de vos élèves.

Nous portons également à votre attention que de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, ch. I-13.3 art.222) permet notamment à une commission scolaire d'exempter un élève de l'application d'une disposition du Régime, sur demande motivée de ses parents ou d'un directeur d'école, pour lui éviter un préjudice grave. Ainsi, votre commission scolaire dispose de la marge de manœuvre et de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre les conditions requises pour les élèves à besoins particuliers des écoles que vous desservez.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement additionnel lié à la surveillance des récréations, ce dernier n'a été accordé que de manière transitoire, pour l'année 2019-2020 et pour les « petits milieux » soit les écoles de 100 élèves et moins.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction des encadrements pédagogiques et scolaires

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière | 13^e étage

Québec (Québec) | G1R 5A5

Téléphone | 418 644-5686